



N°2024-175-PM/SR

**ARRÊTE DE PRESCRIPTIONS TEMPORAIRES PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET
STATIONNEMENT**

Nous, Joël DUYCK, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 à L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article L.511-1,

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-10, R.417-11, L.325-1, al.1, L.325-2, L.330-2, R.325-9 et R.325-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que le vendredi 17 mai 2024, un défilé annuel est organiser pour fêter les festivités organisées par «LE COMITÉ DES FÊTES DU SART » 120 rue d'Aire à MERVILLE (59660), et que, par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser et de réglementer cette manifestation.

ARRETONS

ARTICLE 1 : **DEFILE du Vendredi 17 mai 2024 :** Il se déroulera de la façon suivante :

19h00 : Rassemblement des participants (Harmonie Municipale de Merville Municipalité, comité des fêtes du Sart et élèves de l'école du Sart) rue d'aire (parking de l'école LD Bézégner) et départ vers la rue d'Aire puis vers le Monument aux Morts pour un dépôt de gerbe, puis retour vers la salle Janine et Michel Raeckelboom.

ARTICLE 2 : Par mesure de sécurité, le défilé sera encadré et suivi par des véhicules ; la circulation sera interrompue lors du passage de ce défilé.

ARTICLE 3 : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de panneaux installés par les Services Techniques de la Ville avec affichage du présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

Fait à MERVILLE, le 14 mars 2024,

Le Maire de Merville,
Monsieur Joël DUYCK

